

## BY-LAW NO. Z-14-44-11Z

## A by-law amending by-laws number Z-14-44-1Z and Z-14-44-3Z of the Town of Shediac

WHEREAS, the Council of the Town of Shediac has amended the Zoning By-Law #Z-14-44 by adopting by-laws Z-14-44-1Z and Z-14-44-3Z;

AND WHEREAS the Council has received a zoning request from the owner to allow for more time to meet all of the requirements adopted by council in the bylaws above;

BE IT RESOLVED that the Council of the Town of Shediac, enacts as follows:

- 1. Clause 1.1) of SCHEDULE A included in by-law No. Z-14-44-1Z (filed in the Westmorland County registry office on 2014-07-02 as number 33924854) is amended by striking out "within two (2) years of the date this rezoning comes into effect" and substituting "within three (3) years of the date by-law Z-14-44-11Z comes into effect".
- 2. Clause 1.1) of SCHEDULE A included in by-law No. Z-14-44-3Z (filed in the Westmorland County registry office on 2014-12-22 as number 34503152) is amended by striking out "within two (2) years of the date this rezoning comes into effect" and substituting "within three (3) years of the date by-law Z-14-44-11Z comes into effect".

## ARRÊTÉ NO. Z-14-44-11Z

## Un arrêté modifiant les arrêtés Z-14-44-1Z et Z-14-44-3Z de la Ville de Shediac

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Shediac a modifié l'Arrêté de zonage #Z-14-44 par l'adoption des arrêtés Z-14-44-1Z et Z-14-44-3Z;

ET ATTENDU QUE le Conseil a reçu une demande de rezonage du propriétaire afin de lui permettre plus de temps pour rencontrer toutes les exigences établies par le conseil dans les arrêtés ci-dessus;

IL EST RÉSOLU que le Conseil de la Ville de Shediac, édicte les suivants :

- 1. L'alinéa 1.l) de l'ANNEXE A inclus dans l'arrêté Z-14-44-1Z (déposé au bureau d'enregistrement du comté de Westmorland le 2014-07-02 sous le #33924854) est modifié par la suppression de « au plus tard deux (2) ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification du zonage » et son remplacement par « au plus tard trois (3) ans à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté Z-14-44-11Z ».
- 2. L'alinéa 1.l) de l'ANNEXE A inclus dans l'arrêté Z-14-44-3Z (déposé au bureau d'enregistrement du comté de Westmorland le 2014-12-22 sous le #34503152) est modifié par la suppression de « au plus tard deux (2) ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification du zonage » et son remplacement par « au plus tard trois (3) ans à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté Z-14-44-11Z ».

FIRST READING (by title) July 25, 2016. PREMIÈRE LECTURE (par son titre) le 25 juillet 2016. SECOND READING (by title and in its DEUXIÈME LECTURE entirety) August 29, 2016. (par son titre et dans son intégralité) le 29 aout 2016. THIRD READING and ENACTMENT (by title) August 29, 2016. TROISIÈME LECTURE et ÉDICTION (par son titre) le 29 aout 2016. I certify that this instrument is registered or filed in the J'atteste que cet instrument est enregistré ou déposé au bureau de l'enregistrement du comté de Westmorland County Registry Office, New Brunswick SEP 0 9 2016 Mayor/Maire